

Caen, le 30 janvier 2025

Direction d'appui aux politiques d'aménagement

Dossier suivi par : Bertrand DEQUEN

☎ : 02.31.57.16.95

✉ : bertrand.dequen@calvados.fr

Monsieur Nicolas JOYAU

Président de la Communauté urbaine Caen la Mer

Communauté urbaine Caen la Mer

16 rue Rosa Parks

CS 52700

14027 CAEN Cedex 9

Objet : Avis du Département du Calvados sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Hermanville-sur-Mer

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi le Département, le 16 décembre 2024, pour qu'il donne son avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Hermanville-sur-Mer.

Cette procédure appelle quelques remarques de notre part.

Concernant la mise à jour des emplacements réservés, vous indiquez dans la notice de présentation qu'il est prévu la suppression de l'emplacement réservé numéro 8 au profit Communauté Urbaine Caen la mer, destiné à l'aménagement d'une « voie douce cycle-piéton » le long de la RD 60. En effet, ladite voie douce est désormais prévue de l'autre côté de cette route départementale, au sein d'une opération d'aménagement résidentiel.

Cette opération a fait l'objet d'un permis d'aménager pour lequel le Département a été consulté (PA01432522D0002). Dans le cadre de cette consultation, les pièces communiquées ne faisaient apparaître qu'une « liaison douce piétonne » en sable stabilisé, avec une largeur et un tracé fluctuants. Ce type de cheminement n'est pas adapté aux déplacements cyclables et ne saurait donc remplacer l'emplacement réservé (ER) n°8.

Par ailleurs, cet ER8 devait initialement se poursuivre, du même côté de la RD 60, par l'ER9, assurant ainsi une continuité de la liaison douce sécurisée. Aussi, quand bien même le cheminement serait adapté au sein de l'opération, cette continuité serait rompue. Il faudrait en effet traverser la RD 60, en sortie de courbe, pour rejoindre ledit ER9, et en toute logique, la traverser à nouveau plus au Nord pour rejoindre le bourg.

Il conviendra donc de trouver une solution adaptée consistant possiblement en un dévoiement de la RD 60 à l'ouest (incluant ledit ER9), pour pouvoir créer une liaison sécurisée, tant pour les piétons que pour les cyclistes, sur sa chaussée actuelle, le long des parcelles AK202 et AK209.

Considérant l'ensemble des éléments mis à sa disposition, le Conseil départemental émet un avis favorable quant à cette procédure sous réserve qu'un échange ait lieu avec ses services et que cette modification du PLU intègre la solution technique qui sera trouvée.

En tout état de cause, je vous remercie, par avance, de bien vouloir communiquer au référent du Conseil départemental, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier, l'ensemble des pièces du PLU modifié quand il sera approuvé et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement**



Anne-Sophie BUTHION

Copie : ARD de Caen
Service Mobilités Actives
Madame Christine EVENT et Monsieur Michel FRICOUT, Conseillers départementaux du canton n°20 (Ouistreham)